

**POLE LOGISTIQUE
SERVICE ACHAT**

N°2026-03

Marché de travaux d'aménagement, et de réhabilitation électrique
d'un plateau de bureau sur le site sis 2 rue de la Loire à Nantes

**Le marché est passé sous forme de procédure adaptée en application de
l'article R.2123-1 du code de la commande publique.**

Pouvoir adjudicateur

CPAM de la Loire-
Atlantique
9 rue Gaëtan Rondeau
44958 Nantes Cedex 9

Règlement de consultation

Date et heure limite de remises des offres : 30 Mars 2026 à 12h00.00.

Table des matières

ARTICLE 1.	Objet de la consultation	3
1.1.	Identification et adresse du Pouvoir Adjudicateur	3
1.2.	Objet du marché	3
1.3.	Type de procédure.....	3
1.4.	Allotissement de la procédure	4
1.5.	Forme du marché	4
1.6.	Date d'effet et durée du marché	4
1.7.	Sous-traitance	5
ARTICLE 2.	Conditions de la consultation	5
2.1.	Règle relative aux groupements	5
2.2.	Délai de validité des offres	5
2.3.	Variantes.....	5
2.4.	Visite des locaux (obligatoire).....	5
2.5.	Modification du dossier de consultation.....	6
2.6.	Déclaration sans suite	6
ARTICLE 3.	Retrait du dossier de la consultation.....	7
3.1.	Contenu du dossier de la consultation	7
ARTICLE 4.	Remise des plis.....	7
ARTICLE 5.	Présentation des candidatures et des offres.....	9
5.1.	Pièces à fournir pour la candidature.....	9
5.1.1.	Renseignement d'ordre juridique - non interdiction de soumissionner	9
5.1.2.	Conditions de participation.....	10
5.2.	Pièces à fournir pour l'offre	10
5.3.	Vérification de la conformité des offres.....	11
5.4.	Critère de jugement des offres.....	11
2.	Rectification des offres	13
3.	Classement des offres	13
ARTICLE 6.	Modalités Conditionnant l'attribution définitive du marché.....	13
ARTICLE 7.	Négociation.....	15
ARTICLE 8.	Voix de recours.....	15

ARTICLE 1. Objet de la consultation

1.1. Identification et adresse du Pouvoir Adjudicateur

L'organisme contractant est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique dont le siège social est au : 9 rue Gaëtan Rondeau 44200 Nantes.

Le Pouvoir Adjudicateur, en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés publics des Organismes de Sécurité Sociale, est représenté par Monsieur Pierre PEIX, Directeur général de l'Organisme contractant.

1.2. Objet du marché

Le présent marché de travaux a pour objet, la réalisation de prestations de travaux d'aménagement, et de réhabilitation électrique d'un plateau de bureau devant accueillir les effectifs de nos plateformes téléphonique durant les travaux de réhabilitation de notre siège de Nantes Beaulieu.

Il s'agit de la conception, la fourniture et la pose des aménagements intérieurs, ainsi que, la fourniture l'installation et la mise en service des familles suivantes : Éclairage, prise de courant, contrôle d'accès, attentes électriques et VDI.

Le présent règlement de la consultation définit les règles particulières applicables à la passation du présent marché que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraîne selon les cas, le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment le code de la commande publique.

La description des prestations à fournir, leurs caractéristiques, leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution sont indiquées aux C.C.A.P. et C.C.T.P. du marché.

1.3. Type de procédure

La présente procédure est passée sous la forme d'une **procédure adaptée**, conformément aux articles L.2123-1 et du 1° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Cette consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), via le profil acheteur **PLACE** (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>)

1.4. Allotissement de la procédure

Conformément à l'article R. 2113-1 du code de la commande publique, les travaux objets du marché sont répartis en deux lots :

N° du lot	Intitulé	Classification CPV
Lot n°1	Travaux d'aménagement intérieur de la plateforme téléphonique située au 2 rue de la Loire à Nantes. ✓ Cloisons modulaires et menuiseries intérieures, ✓ Revêtements de sols souples (cafeteria), ✓ Aménagement de la cafeteria,	Cloison Acoustique : 45421152-4 Revêtement de sols souples : 45432111 Aménagement de la cafeteria : 39100000-3
Lot n°2	Travaux de réhabilitation électrique de la plateforme téléphonique située au 2 rue de la Loire à Nantes : Éclairage, prise de courant, contrôle d'accès, attentes électriques et VDI.	45311200-2

Les candidats peuvent répondre à un seul lot, à plusieurs ou à tous les lots. Dans tous les cas, les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

L'attribution de chaque lot donne lieu à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement (AE) distinct comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

1.5. Forme du marché

Le marché est régi par référence, sous réserve des dérogations indiquées, au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux -Arrêté du 30 mars 2021 paru au Journal Officiel du 01er avril 2021).

1.6. Date d'effet et durée du marché

L'objectif prévisionnel est un achèvement des travaux (réception) au plus tard le **17/07/2026** soit environ un mois et demi de chantier.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est arrêté avec les titulaires des différents lots du marché à la notification du marché.

L'ensemble de l'opération doit être parfaitement et intégralement réalisée, de manière impérative à la date convenue entre les parties contractantes, selon le délai annoncé dans le planning d'exécution contractuel.

1.7. Sous-traitance

Elle est autorisée dans les conditions figurant au CCAP du marché.

ARTICLE 2. Conditions de la consultation

2.1. Règle relative aux groupements

Conformément à l'article R2142-20 du code de la commande publique, les opérateurs économiques candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous la forme de groupement :

- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation (s) susceptible (s) de lui être confiée (s) dans le marché). L'acte d'engagement est alors un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché). L'acte d'engagement est alors un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du marché et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4. Visite des locaux (obligatoire)

Les candidats **devront obligatoirement effectuer une visite des lieux** avant la remise de leur offre. **Lors de cette visite, une attestation de visite, jointe en annexe, est signée par le représentant de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de Loire-Atlantique.** Les candidats souhaitant soumissionner doivent déposer cette attestation en même temps que leur offre.

Une visite commune est organisée par le Pouvoir Adjudicateur selon le calendrier fixé ci-dessous :

- Pour le lot 1 : **Mardi 17 MARS 2026 à 11h00.00**
- Pour le lot 2 : **Mardi 17 MARS 2026 à 14h00.00**

Les entreprises doivent prendre contact **PAR MAIL** afin de prendre rendez-vous avec le référent technique à l'adresse suivante : anthony.guine@assurance-maladie.fr

Et en copie :

marches441.cpam-loire-atlantique@assurance-maladie.fr

Tél (Anthony Guiné) : 06.61.38.86.36

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Les personnes ne se trouvent pas sur place, aussi, il faut **impérativement prendre rendez-vous**,
- Chaque candidat doit obligatoirement s'être rendu sur le site mentionnée, préalablement à la remise de l'offre sous peine de voir son offre déclarée irrégulière,
- Une seule visite est réalisable par société,
- Les candidats sont invités à se munir de l'annexe fournie avant d'effectuer la visite des sites,
- Les photos sont autorisées, étant spécifié que l'usage de ces dernières en dehors du cadre de cette consultation est proscrit (usage commercial, communication à des tiers ...)

Le candidat prend connaissance des lieux et de toutes les mesures nécessaires à l'établissement de sa proposition financière. Après notification du marché, il ne peut arguer d'aucune difficulté liée à la configuration du lieu ou aux conditions d'accès au site pour justifier de « l'impossibilité d'exécution, d'un retard ou d'une plus-value ».

Dès la consultation du dossier et avant la remise de l'acte d'engagement, le candidat, dans le cadre de son obligation de conseil professionnel, prend soin de signaler, si nécessaire, par écrit sur la plateforme PLACE au Pouvoir Adjudicateur toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans le programme ou l'exécution prévue.

2.5. Modification du dossier de consultation

Le candidat doit, pour tout complément d'information ou signalement d'anomalie constaté dans le dossier de consultation, poser ses questions sur la plateforme PLACE en cliquant sur le lien « Poser une question ».

Les candidats peuvent poser des questions au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur le dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6. Déclaration sans suite

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 3. Retrait du dossier de la consultation

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) Les candidats sont invités à indiquer le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications et les précisions apportées.

3.1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de la consultation (DCE) est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par le Pouvoir Adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Ce dossier de consultation, téléchargeables gratuitement par le candidat, comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- un acte d'engagement par lot et une annexe financière par lot (DPGF)
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- le planning
- Une attestation de visite par lot

Le C.C.A.G.-Travaux n'est pas communiqué mais réputé connu des candidats.

Toute clause, portée dans tous documents présentés par le titulaire (conditions générales, tarifs, documentation) contraire aux dispositions des pièces susvisées constitutives du marché est réputée non écrite.

ARTICLE 4. Remise des plis

La date et l'heure limite de remise des plis **sont : 30 Mars 2026 à 12h00.00.**

En vertu de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique (JO du 20/04/2018) **depuis le 1er octobre 2018, seul le dépôt par voie dématérialisée est autorisé par le pouvoir adjudicateur. Les plis déposés au format papier ou au format physique électronique sont déclarés irréguliers et rejetés.**

Les candidats qui rencontreraient des difficultés pour déposer un pli par voie dématérialisée doivent prendre contact avec la plateforme PLACE. Les candidats ou les soumissionnaires trouvent dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les plis, contenant la candidature et l'offre du candidat, sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Les plis déposés sur la plateforme au-delà de la date limite, ou qui ne respectent pas les modalités formelles de dépôt, ne sont pas retenus. Le Pouvoir Adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des retards éventuels en raison de problèmes informatiques.

Il est conseillé aux candidats de prendre toutes les mesures nécessaires pour disposer d'un temps suffisant pour le dépôt de leur offre sur le site, qui peut s'avérer long selon la vitesse de connexion internet et le nombre d'entreprises qui utilisent le site simultanément. Aussi, il est vivement recommandé de ne pas attendre les deux dernières heures avant de remettre un pli afin d'éviter tout problème de disponibilité de la plateforme. Aucune exception n'est acceptée.

Signature électronique

La signature électronique de l'offre est possible. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de signer l'acte d'engagement.

Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de son pli. Dans ce cas, il signe individuellement l'acte d'engagement (présent dans le dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions du décret du 29 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique. La signature électronique est conforme au règlement européen dit « eIDAS ».

Les certificats ayant un niveau de sécurité du RGS de ** ou *** étoiles restent utilisables jusqu'à la fin de leur validité.

Le certificat doit être valide à la date de dépôt des offres. Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché.

La signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Signature d'un fichier « zip » : la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraîne le rejet de l'offre du candidat attributaire. Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé électroniquement.

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Le Pouvoir Adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines afin d'obtenir un certificat de signature électronique. **Les candidats sont donc invités à anticiper l'achat de certificat auprès des organismes compétents au regard de la date limite de réception des offres.**

Copie de sauvegarde.

Les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique, ont **la faculté** de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier ou via une copie électronique conformément aux dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 (selon les modalités fixées par l'arrêté n°ECOM2308848A du 14 avril 2023). La copie de sauvegarde sur support physique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **copie de sauvegarde** » en indiquant le nom du candidat.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

Si la transmission électronique est accompagnée d'une copie de sauvegarde, et si celle-ci n'est pas utilisée, elle sera détruite, sans avoir été ouverte.

La copie de sauvegarde devra être transmise ou déposée uniquement à l'adresse ci-après et avec suivante : SERVICE LOGISTIQUE DE LA CPAM DE LOIRE-ATLANTIQUE : 9, rue Gaëtan Rondeau 44200 Nantes.

En cas de dépôt, un récépissé mentionnant le nom de la société, la date, l'heure de dépôt et l'objet la procédure, sera délivré.

ARTICLE 5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française. Toutefois, si elles sont rédigées dans une autre langue, elles sont impérativement accompagnées d'une traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats doivent produire un dossier, comprenant les pièces suivantes :

5.1. Pièces à fournir pour la candidature

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les renseignements suivants qui peuvent :

être produits sur la base des formulaires DC1 et DC2 mis à jour au 01/04/2019 téléchargeables à l'adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME/eDUME) dédié aux candidats, rédigé obligatoirement en français. (Informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/document-unique-de-marche-europeen-dume>)

Le candidat doit en outre indiquer les références, les liens ou toute information utile, qui permettront à l'Organisme d'accéder aux différents documents de la candidature et de l'offre.

5.1.1. Renseignement d'ordre juridique – non interdiction de soumissionner

1. La lettre de candidature portant identification du candidat ou du mandataire : nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro de d'immatriculation au RCS, numéro de SIRET ;
2. Une déclaration sur l'honneur datée et signée par le candidat justifiant que le candidat :
 - N'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L2141-5 et L 2141-7 à 2141-11 du Code de la commande publique ;
 - Est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.
3. Le nom de la personne ou des personnes ayant le pouvoir d'engager la société parmi lesquelles figure le signataire des documents (accompagné de justificatifs probants). A cet égard, il est précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché;
4. En cas de groupement, l'habilitation du mandataire et le cas échéant l'autorisation de signer le marché. Dans ce cas, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières prévus au point 5.1.2.

5. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements.

5.1.2. Conditions de participation

Les candidats fournissent également les renseignements et documents suivants, conformément aux dispositions de l'article R2143-11 du Code de la commande publique en vigueur, renvoyant à l'arrêté du 22 mars 2019 (paru au JORF le 31 mars 2019) fixant la liste des renseignements pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Capacités professionnelles :

- **La liste des références similaires** effectuées au cours des **trois dernières années**, avec les coordonnées précises des interlocuteurs à contacter (téléphone et mail), montant et dates des marchés, éventuellement accompagnées de certificats de bonne exécution.
- **Les certificats de qualification suivants :**

N° du lot	Intitulé	Qualification
Lot 1	Aménagement intérieur de la plateforme téléphonique située au 2 rue de la Loire à Nantes.	qualibat 9112 - Agencement (technicité confirmée) ou équivalent
Lot 2	Réhabilitation électrique de la plateforme téléphonique située au 2 rue de la Loire à Nantes : Éclairage, prise de courant, contrôle d'accès, attentes électriques et VDI.	- QUALIFELEC «électricité courants forts/faibles» ou équivalent (avec respect de la norme NF C 15-100), - Agrément constructeur des solutions techniques : fournir une attestation établie par le constructeur avec la mention de sa période de validité, de sa certification d'installateur agréé par le constructeur permettant de bénéficier d'une garantie constructrice sur les systèmes réalisés.

- Moyens techniques :
 - o Les effectifs moyens annuels du candidat
 - o Une description de l'équipement technique (véhicules, moyens de manutention, engins de chantier, outillage, entrepôts).
- Capacité économique et financière :
 - o La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles.
 - o Une preuve d'assurance en cours de validité certifiant que le candidat est couvert pour ses risques professionnels.

5.2. Pièces à fournir pour l'offre

Les pièces relatives à l'offre devront obligatoirement comprendre pour chacun des lots :

- 1. l'acte d'engagement complété pour chaque lot postulé**, qui matérialise l'offre du candidat ou du groupement d'entreprises, et détermine ainsi ses obligations et son engagement vis à vis de l'Organisme contractant.
- 2. La DPGF (décomposition du prix général et forfaitaire)**, intégralement complété ; à joindre en version Excel et en PDF.
- 3. L'attestation de visite complétée et signée d'un représentant de la CPAM.**

4. **Le document mémoire technique fourni au DCE qui doit être rempli obligatoirement.** Une rubrique renseignée en mentionnant uniquement un report à une documentation jointe propre au candidat sera considérée comme non renseignée.
5. Les mesures en matière de développement durable directement liées au marché, notamment utilisation de matériaux et fournitures moins polluants, gestion des déplacements, véhicules moins polluants, etc.
6. Remise d'un planning prévisionnel, et la liste des écarts par rapport au CCTP.

Le candidat peut fournir en outre tout document de nature à expliciter son offre.

5.3. Vérification de la conformité des offres

Conformément aux articles R 2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Pour rappel :

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation ne modifie pas les caractéristiques substantielles des offres ni ne fausse la concurrence.

5.4. Critère de jugement des offres

Pour les offres conformes, leur jugement est effectué pour chaque lot dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du code de la commande publique au regard des critères de choix énoncés ci-dessous:

1. Critère 1 : la valeur technique, notée sur 55 POINTS par rapport aux éléments suivants :

Pour le Lot 1 :

- **Organisation du chantier** : notée sur **15 points**.
 - Méthodologie des procédés d'intervention,
 - Mesures appliquées pour réduire les nuisances (locaux collectifs, occupation voirie...)
 - Gestion de la sécurité et hygiène,
 - Moyens mis en œuvre pour respecter les délais.
- **Moyens humains et matériels affectés à la mission** : notés sur **20 points**
 - Encadrement des moyens techniques,
 - Moyens humains affectés à la réalisation des travaux,
 - Moyens matériels affectés à la réalisation des travaux.
- **Caractéristiques des équipements ou matériaux proposés, dispositifs techniques** : notées sur **20 points**
 - Fournitures de plans de détails,
 - Qualité des matériaux sur la base de la fiche technique.
 - Les notices techniques exhaustives des matériels
 - Un tableau récapitulatif des références des matériels proposés
 - Les notices techniques exhaustives des matériels.

Pour le Lot 2 :

- **Organisation du chantier : notée sur 15 points.**
 - Méthodologie des procédés d'intervention,
 - Mesure appliquées pour réduire les nuisances sonores,
 - Gestion de la sécurité et hygiène,
 - Moyens mis en œuvre pour respecter les délais.
- **Moyens humains et matériels affectés à la mission : notés sur 20 points**
 - Encadrement des moyens techniques,
 - Moyens humains affectés à la réalisation des travaux,
 - Moyens matériels affectés à la réalisation des travaux.
- **Caractéristiques des équipements ou matériaux proposés, dispositifs techniques : notées sur 20 points**
 - Fournitures de plans de détails,
 - Qualité des matériaux sur la base de la fiche technique.
 - *Les notices techniques exhaustives des matériels*
 - *Un tableau récapitulant les références des matériels proposés*
 - *Les notices techniques exhaustives des matériels.*
 - *Les certificats de conformité à la classe EA, en mode permanent link, conformément à la norme l'ISO/IEC 11801-1 (dernière édition), ainsi que les certificats des composants (câble, modules de raccordement) réalisés par un laboratoire accrédité et indépendant.*
 - *La déclaration de performance (DOP) indiquant la classification des caractéristiques de réaction au feu des câbles.*
 - *La certification d'installateur agréé par le constructeur du/des système(s) de câblage proposé(s) permettant à l'Assurance maladie de bénéficier d'une garantie totale applicative. (Système & Application)*
 - *Les certificats de l'ensemble des intervenants par la société de câblage*
 - *les détails de la garantie constructeur d'au minimum 25 ans sur le système de câblage proposé ainsi que les conditions de son application pour la Classe EA et le RP3*

2. Critère 2 : les conditions financières (DPGF à partir des quantités estimés) notées sur 40 POINTS

2°/ Méthode de notation du critère 2 :

La décomposition du prix forfaitaire suivant les quantités réelles indiquées par le candidat a valeur contractuelle.

Les quantités indiquées par le Pouvoir Adjudicateur sont des valeurs estimées et servent uniquement de référence pour l'analyse des offres.

Les points pour ce critère 2 sont octroyés comme suit : Le moins disant obtient la note maximale. Le calcul des points obtenu par les autres candidats est fonction des écarts entre le prix proposé par chacun d'eux et le prix du moins-disant, par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Total estimatif HT le plus bas}}{\text{Total estimatif HT proposé par le candidat}} \times \text{nombre de points maximum du critère soit 40 points}$$

4. Critère 3 : développement durable pour les deux lots appréciés à hauteur de 05 POINTS

- Engagement environnemental (notamment au regard de la gestion des déchets et des mesures de protection de l'environnement mises en œuvre sur le chantier
- **engagement social** (notamment en termes d'emploi de personnes issues de publics en difficulté, en insertion).

Les notes relatives aux critères d'attribution du marché seront additionnées et arrondies à 3 chiffres après la virgule. La note finale ainsi obtenue permettra de dresser le classement définitif des offres selon un ordre décroissant. Si plusieurs candidats arrivent ex-aequo, le lot du marché concerné sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère « Valeur technique ».

2. Rectification des offres

En cas d'erreur constatée, le Pouvoir Adjudicateur demande au candidat de procéder à une régularisation en lui indiquant la ligne sur laquelle se trouve l'erreur au sens de l'article R.2152 du code de la commande publique. La concordance est une notion différente de la conformité dans la mesure où elle n'est pas éliminatoire.

Offres Anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018, toute offre paraissant « anormalement basse » fera l'objet d'une demande écrite de précisions assorties d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

3. Classement des offres

Après examen de l'ensemble des offres, l'offre ayant obtenu la note la plus élevée est retenue. Le Pouvoir Adjudicateur attribue le marché, ce à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents mentionnés à l'article 6 du présent Règlement de Consultation, si celui-ci ne les a pas fournis dans son pli de candidature et si aucun désaccord ne subsiste sur les caractéristiques essentielles du marché.

ARTICLE 6. Modalités Conditionnant l'attribution définitive du marché

Sur demande du Pouvoir Adjudicateur, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit **dans les 8 jours ouvrés** incluant la date d'envoi de la demande et la date limite de remise des documents, les documents aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique, soit :

- les justificatifs sociaux et fiscaux de moins de six mois;
- une attestation sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner des articles R2142-19 à R2142-24, R2142-26 et 27, et R2143-3 et R2143-16 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.
- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (ou NOTI1),
- un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de 20 salariés).
- lorsque l'immatriculation du candidat au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le candidat doit fournir l'un des documents mentionnés à l'article D8222-5 du nouveau Code du travail (ou NOTI1) :

- a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), ou
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou,
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
 - e) récépissé de déclaration en Préfecture ou publication au JO
 - f) Une attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité.
- le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir gratuitement directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le candidat met à disposition du pouvoir adjudicateur les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Conformément aux dispositions de l'article R 2143-14 du code de la commande publique, **si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée. De même, le non-respect par l'attributaire du délai de signature de l'acte d'engagement emporte de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et par suite, rétractation de son offre.**

Dans ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

ARTICLE 7. Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur peut décider de négocier avec les candidats. Après examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur peut engager des négociations avec, au choix, soit :

- uniquement le candidat arrivé en tête de classement,
- les deux premiers candidats les mieux-disant après analyse des offres.

Au choix du Pouvoir Adjudicateur, la négociation fait l'objet : soit d'une procédure écrite par email, soit d'une convocation à un entretien au siège de la CPAM. Dans tous les cas les candidats admis à négocier sont avisés lors de la phase d'ouverture des négociations. Si nécessaire, la négociation peut se dérouler en plusieurs étapes. Pour le cas où le candidat ne répond pas ou répond hors délai, c'est son offre initiale qui serait retenue à l'issue de la négociation.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations peuvent porter sur :

- Le prix des prestations
- La valeur technique

Dans le cas où le montant total de l'offre est modifié, la nouvelle proposition doit inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur. À l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, fait l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé est déclaré attributaire provisoire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 8. Voix de recours

En cas de litige, les parties contractantes peuvent recourir à l'arbitrage tel qu'il est réglé par le livre IV du NCPC. Les parties peuvent également recourir au médiateur des entreprises.

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG travaux. Le tribunal compétent pour connaître les contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence du pouvoir adjudicateur, lors de la passation des contrats de droit privé relevant de la commande publique est le tribunal judiciaire de Rennes.

Tribunal judiciaire de Rennes

7 rue Pierre ABELARD 35000 Rennes.